

CHRONIQUE ASSURANCE

Linda Daoust

Directrice générale et chef de l'exploitation
La Mutuelle des municipalités du Québec

Se préparer au pire, une question de responsabilité

Au cours des dernières années, le Québec a été touché par plusieurs phénomènes climatiques de grande ampleur. Bien que fortuits, les sinistres qu'ils ont provoqués ont mené les élus et la population à un constat : notre coin de terre n'est pas à l'abri des sinistres graves. C'est d'ailleurs à la suite de certains de ces événements que le gouvernement du Québec a revu l'organisation de son système de sécurité civile.

La *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), adoptée en décembre 2001, a redéfini les rôles et responsabilités des MRC et municipalités du Québec en matière de sécurité publique. Cette loi préconise une approche décentralisée, basée sur la prévoyance et la responsabilisation à l'échelle locale. Elle favorise la proximité avec les citoyens et des actions planifiées avec les intervenants du milieu. Elle confère aux MRC la responsabilité d'établir des schémas de sécurité civile et à chaque municipalité celle de planifier et d'exécuter les mesures d'intervention et de rétablissement (ou plans d'intervention) s'y afférant. Ce modèle de partage s'apparente à celui des schémas de couverture de risques incendie.

En décembre dernier, par la voie de son bulletin *info-PRÉVENTION*, la MMQ a enjoint à ses membres d'évaluer leur état de préparation en cas d'urgence majeure et de prendre les mesures, le cas échéant, pour procéder à une mise à niveau. Cette recommandation s'inscrivait dans une perspective de prévention. Elle visait également à rappeler aux MRC et aux municipalités locales qu'elles sont « imputables » en matière de sécurité civile et que leurs citoyens – vu notamment la multiplication des changements climatiques – s'attendent à ce qu'elles soient proactives.

Incontournable, mais avantageux

Il est vrai que les devoirs des MRC et municipalités en matière de sécurité civile sont considérables. Les schémas de sécurité civile et les plans d'intervention exigent des démarches concertées. Leur succès dépend entre autres de la formation des responsables, de la qualité des communications avec les citoyens et de l'établissement de partenariats avec des intervenants des secteurs public et privé. Leur valeur repose également sur une pleine connaissance du milieu et sur une prise de con-

science des facteurs de risque propres à chaque territoire.

L'obligation de se préparer au pire est devenue incontournable. Tout aussi astreignante soit-elle, elle comporte de nombreux avantages.

Éviter le désordre

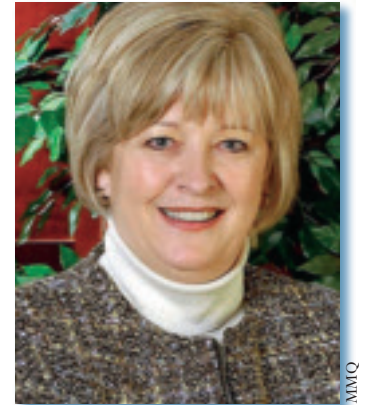
Les municipalités qui ont eu à vivre des situations d'urgence ont pu le constater : quand une urgence majeure se produit, les événements se précipitent à vitesse grand V! Les citoyens réclament de l'aide, les administrations des régions environnantes veulent être informées et, inévitablement, les médias s'amènent en trombe. À défaut d'une préparation adéquate, la situation peut rapidement tourner au désordre.

Réduire l'anxiété

Le fait de posséder un plan d'intervention contribue à atténuer le stress subi par les intervenants municipaux en situation d'urgence et à démontrer aux citoyens que leur municipalité prend leur sécurité au sérieux.

Demeurer en contrôle

Certes, le milieu municipal peut toujours compter sur



M^{me} Linda Daoust

l'aide du gouvernement lorsque ses ressources ne sont plus en mesure de prêter assistance aux citoyens. Et cela est rassurant. Mais il est sans doute plus satisfaisant pour une municipalité d'utiliser les ressources gouvernementales en renfort plutôt que de se voir dicter les mesures à prendre. Préparer un plan d'intervention permet à chaque municipalité de demeurer en contrôle et de ne pas être relayée dans un rôle de soutien.

Protéger son équilibre financier

Prévenir les sinistres graves, planifier les mesures d'urgence appropriées et coordonner les interventions sont également une façon pour les administrations municipales de veiller sur leur santé financière. En effet, les MRC et les municipalités qui s'acquittent de leur devoir de diligence et de prudence envers

leurs citoyens sont mieux armés pour se défendre en cas de poursuites individuelles ou d'actions collectives pouvant mettre en jeu leur responsabilité civile.

Assumer ses responsabilités et son leadership

Au-delà des considérations pratiques et opérationnelles, être prêt à intervenir efficacement présente également des avantages sur le plan politique. En effet, les élus, à tous les niveaux, n'ont plus le choix de rendre compte de

leurs actes et de répondre aux citoyens des tâches placées sous leur exécution. La notion de responsabilité est désormais bien présente dans notre société et les administrations municipales n'y échappent pas.

La population est également devenue plus exigeante en ce qui a trait à l'expression du leadership. Consciemment ou non, elle s'attend à ce que tous ceux et celles qui ont le mandat de diriger aient la capacité de saisir le gouvernail lors de situations difficiles et d'agir comme guides.

Qui ne se souvient pas de la performance éclatante du maire Giuliani le 11 septembre 2001? L'époque de l'improvisation est révolue. Les citoyens ont changé leur façon de voir les choses.

Un investissement rentable

D'innombrables heures sont généralement consacrées à la préparation de projets et d'événements. Chacun craint l'erreur qui pourrait ternir sa réputation. N'est-il pas logique de faire preuve du même zèle en ce qui concerne les

événements à caractère moins prévisible? Comme on vient de le voir, cela peut s'avérer un investissement rentable. La bonne nouvelle, c'est que les MRC et les municipalités ne sont pas laissées à elles-mêmes pour assumer leur rôle en matière de sécurité civile. Les ressources mises à leur disposition sont abondantes. De nombreux outils sont accessibles par le site Internet du ministère de la Sécurité publique (www.msp.gouv.qc.ca) et au sein de ses directions régionales. À chacun d'en profiter! 🏠

Pour un service de qualité et des retombées locales, faites affaires avec les transporteurs en vrac affiliés aux organismes de courtage



L'ASSOCIATION NATIONALE DES CAMIONNEURS ARTISANS INC.

Pour plus d'information, communiquer avec votre bureau de courtage régional ou au bureau de l'ANCAI au (418) 623-7923

RÉGION 01 Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (418) 269-5353	RÉGION 03 Québec (418) 681-7315	RÉGION 05 Estrie (819) 562-3827	RÉGION 07 Outaouais–Haute-Gatineau–Labelle (819) 427-8466	RÉGION 09 Côte-Nord (418) 589-7621 • 962-3901
RÉGION 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean (418) 548-7121	RÉGION 04 Mauricie–Bois-Franc (819) 373-4602	RÉGION 06 Lanaudière–Laurentides–Montérégie (450) 358-4080	RÉGION 08 Abitibi–Témiscamingue (819) 825-5911	RÉGION 10 Montréal (514) 332-9742 • 956-0464